***ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX DU KAMOURASKA***

***MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L’EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)***

***concernant le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l’aide aux personnes et aux familles, publié le 12 juillet 2017, et visant la mise en œuvre du programme Objectif emploi***

**Le 06 septembre 2017**

**Notre mission** :

Défense des droits des personnes assistées sociales et à faible revenu dans la MRC du Kamouraska

**Type de services offerts** :

Éducation populaire, écoute téléphonique, écoute en individuelle, mobilisation et représentation

Type de clientèle : Personnes assistées sociales, personnes à faible revenu, personnes ayant des difficultés à lire et écrire, problématiques de santé mentale etc.

Nous vivons dans une région rurale ou il n’y a pas de métro, ni d’autobus de ville. Il existe un transport collectif mais il est très limité au niveau des heures d’accessibilités ( il passe environ deux fois dans la journée et à des heures où les gens ont déjà commencé à travailler). Ce dernier ne passe pas partout (les rangs ne sont pas tous desservies).

**Notre réalité :**

Nos membres et personnes qui demandent de l’aide ont des difficultés à :

* Comprendre les demandes du ministère de l’emploi et de la Solidarité
* Ont pour certains des difficultés à lire et écrire.
* Vivent avec la peur d’être juger
* N’ont pas de diplôme ou de qualification
* Ont des difficultés à faire une conciliation travail famille.
* N’ont pas de véhicules et les heures de transports collectif sont très limitées
* Ont des problèmes d’anxiété ou de phobie sociale.
* Certains vivent avec une dépendance aux drogues et d’alcool.
* Vivent avec des problèmes de santé qui ne sont pas considérés comme contraintes temporaires ou sévères mais qui rend le processus de retour à l’emploi difficile à effectuer dans la constance. Ils ont des rendez-vous chez le médecin fréquemment.

**Ce que nous déplorons :**

* Le règlement véhicule le préjugé selon lequel les personnes à l’aide sociale manquent de volonté; pourtant actuellement, un prestataire sur trois fait appel aux services publics d’emploi.
* Le règlement entend forcer les personnes à entrer dans un programme (article 24, 177.8[[1]](#footnote-1)). Pourtant, dans le passé, pour retourner les personnes sur le marché de l’emploi, les mesures obligatoires n’ont pas produit plus de résultats que des mesures volontaires.
* Dans ce règlement, la réinsertion sur le marché de l’emploi repose uniquement sur les épaules des personnes (article 24, 177.15 et 177.16). Or, celles-ci n’ont aucun contrôle sur la conjoncture économique, sur le nombre d’emplois disponibles, ni sur les pratiques de recrutement ou les conditions d’emploi, ni sur la qualité ou la durée de l’accompagnement reçu, notamment par le gouvernement du Québec (voir ci-bas).
* Avec Objectif emploi, les personnes ne pourront plus contester les décisions du Ministère les concernant (le plan d’intégration en emploi) sous peine de pénalités. Elles ne pourront pas faire appel de ces décisions; seules les pénalités financières qui leur sont imposées pourront faire l’objet de recours.
* L’article 24 (177.41) du règlement prévoit que, dès le premier « manquement » de la personne à ses engagements, elle perde son allocation de participation. Par ailleurs, une pénalité financière s’applique immédiatement, sans avertissement préalable. Notons que la notion de manquement n’est jamais précisée dans le règlement.
* Couper un seul dollar sur une prestation déjà largement insuffisante pour combler les besoins de base, ce n’est pas acceptable.
* Ces personnes ont besoin d’un minimum pour survivre. Plus ils appauvrissent plus ils deviennent fragiles au niveau santé mentale et physique. Un coût que notre société devra payer au-delà du montant ce que notre gouvernent veut aller récupérer.
* L’aide sociale, c’est une aide de dernier recours qui a pour objectif d’assurer à tous et toutes un niveau de vie décent. Aller à l’encontre de ce principe, c’est violer les droits fondamentaux de la personne tels que formulés dans la Charte des droits et libertés de la personne.
* Le règlement ne précise en rien les modalités entourant les rencontres individuelles d’accompagnement, contrairement au niveau de détail des articles traitant des sanctions. Ces modalités mériteraient d’être détaillées, entre autres pour décrire les responsabilités des agent.e.s et la participation des prestataires à l’élaboration de leur plan d’intégration en emploi.

Nous nous questionnons sérieusement sur l’accompagnement des personnes qui sont très loin du marché du travail de part des difficultés d’ordres sociales. Ce que nous voyons au Kamouraska c’est que les endroits pour faire des stages d’intégration sont rares ou très peut diversifiés. Est-ce que les employeurs seront supportés adéquatement dans leurs approches? Un intervenant terrain serait très utile pour un suivi efficace et pour le succès du projet. Nous ne sommes pas convaincu qu’ils y aura des sommes versées pour cette raison.

Toutefois, nous ne voyons tout simplement pas comment le MTESS entend accomplir ces rencontres individuelles alors que le Ministère a aujourd’hui peine à assurer un accompagnement adéquat, notamment pour aider les personnes à remplir leur formulaire de demande d’aide sociale (fermeture de CLEs, rareté des ressources humaines, déficience du Centre de communication avec la clientèle). Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande. L’ajout déjà annoncé de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins. Nous ne croyons pas que les organismes communautaires pourront pallier en totalité au manque de ressources que les prestataires qui participeront à Objectif- Emploi subiront. Avec le manque de financement que le communautaires vivent, il serait étonnant qu’ils puissent donner de la formation individualisée à ces gens qui seront en plus grand nombre.

**Objectif emploi …une mesure inadaptée**

En ce moment, les mesures sont souvent peu adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de pré employabilité, d’employabilité, de formation ou de soutien à la recherche d’emploi. Beaucoup de personnes qui ont déjà reçu du soutien se plaignent que l’aide qu’on leur offre est trop standardisée et qu’elle va rarement au-delà de conseils pour refaire la présentation de son curriculum vitae. Le peu de détails dans le règlement sur le plan d’intégration en emploi ne laisse pas entrevoir de changements.

* Aussi, le règlement (article 24, 177.8) d’Objectif emploi démontre que, comme pour le Programme d’aide sociale, les nombreux obstacles et contraintes auxquels font face les personnes qui demandent une aide de dernier recours ne seront toujours pas pris en compte.
* des personnes qui ont des problèmes de santé qui ne sont pas non reconnus comme des contraintes à l’emploi par le MTESS,
* des parents, notamment avec des jeunes enfants ou des personnes qui s’occupent de tiers qui ont des problèmes de santé ou qui sont vieillissants,
* des personnes qui vivent d’autres situations particulières comme l’itinérance ou la précarité résidentielle, la toxicomanie, situations qui ne sont pas considérées comme des contraintes à l’emploi et qui pourtant constituent des obstacles majeurs à la recherche et au maintien d’un emploi,
* des personnes qui sont analphabètes ou qui ont une faible maîtrise du français, ou encore des outils informatiques,
* des femmes qui ont fui le domicile conjugal mais qui ne sont pas en maison d’hébergement pour les victimes de violence conjugale,
* Personne qui sont des ex-détenus et qui sont limités à cause de leur casier judiciaire.
* Personnes n’ayant pas de transport aux heures de travails standard, qui n’ont pas de voitures ou que le transport collectif passe dans leur secteur à des heures ex : 10h00 du matin et retourne chez eux vers 15h00 de l’après-midi.
* Compte tenu des budgets, il semble que le Ministère va seulement déplacer des sommes d’un groupe de prestataires à un autre. Si Objectif emploi cible les personnes aptes qui déposent une première demande d’aide sociale, est-ce que les personnes qui sont déjà à l’aide sociale ou qui y retournent, ou encore celles qui ont des contraintes à l'emploi pourront avoir accès au soutien d’Emploi-Québec dans leurs démarches?
* Le règlement propose une augmentation très limitée des gains de travail permis pour les personnes qui intégreront Objectif emploi : seulement 20% au-delà de la limite actuelle. Malheureusement, cela ne permettra pas de faciliter l’intégration graduelle en emploi pour ces personnes. Une fois encore, on constate que le Ministère ne reconnait pas que de nombreux prestataires sont aussi en emploi, mais que leurs revenus d’emploi ne leur permettent pas de quitter l’aide sociale. La limite des gains permis est un frein important (la fameuse « trappe à la pauvreté ») : il est dommage que le Ministère n’ait pas profité de ce règlement pour changer cette disposition.

**Travaillons sur des solutions durables**

* Seulement une partie des personnes considérées aptes au travail par le Ministère le sont réellement. Selon l’ancienne ministre libérale Michelle Courchesne, moins de 10 % d’entre elles seraient en mesure d’intégrer le marché du travail.
* Travailler sur le développement de l’employabilité de la personne peut donc exiger un investissement sur plusieurs années pour les personnes les plus éloignées du marché du travail, mais aussi pour des personnes qui ne se qualifient que pour des emplois de survie.
* Avec Objectif emploi, le gouvernement vise une sortie rapide de l’aide sociale, un retour rapide au travail et ce, quelle que soit la qualité du travail obtenu, peu importe que ce retour soit durable ou pas. Est-ce que c’est un travail qui correspond vraiment aux qualifications et aux capacités physiques de la personne? Est-ce que c’est un emploi qui lui permet de boucler son budget et de sortir de la pauvreté? Est-ce que c’est un emploi qui correspond à ses aspirations professionnelles? Est-ce que c’est un emploi stable (et non un emploi précaire, sur appel, à temps partiel)?
* Actuellement les primo-demandeurs et primo-demandeuses restent en moyenne 11 mois sur l’aide sociale; c’est donc que beaucoup d’entre eux et elles sont déjà en mesure d’en sortir rapidement. Par contre, les emplois trouvés ne leur permettent guère de sortir durablement de la pauvreté.

**En conclusion**

Si Objectif emploi réussit à faire diminuer le nombre de prestataires – en sachant que, peu importe les programmes en cours, le nombre de prestataires diminue de manière constante depuis 20 ans –, nous doutons qu’il puisse avoir un impact durable sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté. Il nous apparaît plutôt qu’Objectif emploi serve d'abord et avant tout le marché du travail, notamment en lui fournissant du « cheap labour », plutôt que de venir en aide aux personnes en situation d'exclusion socio-économique et de couvrir leurs besoins de base.

C’est pourquoi nous joignons notre voix à celles de la vingtaine d’associations et regroupements nationaux membres de la Coalition Objectif Dignité qui revendique :

* Que le MTESS retire le règlement instaurant le programme Objectif emploi;
* Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d’emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, que les personnes soient nouvellement admises ou non au programme d’aide sociale;
* Que le MTESS retire les coupes à l’aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires des programmes d’insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale;
* Que le MTESS bonifie les prestations d’aide sociale et de solidarité sociale.

**Nancy Gamache**

**Intervenante pour l’ADDS Kamouraska**

**82b, chemin de la Station**

**Ste-Anne-de-La Pocatière**

**G0R 1Z0**

1. À chaque fois que nous faisons référence à un article, il s’agit des nouveaux articles de règlement introduits dans la Gazette officielle du Québec, publiée le 12 juillet dernier. [↑](#footnote-ref-1)